

Décision n° 2025-0892
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 avril 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600564/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700182/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901040/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002198/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1314 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1565 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0490 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0751 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2187 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2617 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2671 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2921 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0053 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0178 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0322 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0651 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0712 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0756 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 16 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY001158 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY007311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY007342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY007343 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY007361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY013375 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY015674 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY015683 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY017933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY018115 attribuée par la décision n° 2021-1314 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY019476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY025903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY040035 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041297 attribuée par la décision n° 2023-0751 en date du 30 mars 2023
- Liaison BY041701 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY041702 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY045856 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045857 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046762 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046763 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046973 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047111 attribuée par la décision n° 2025-0178 en date du 22 janvier 2025
- Liaison BY047738 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY048877 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049393 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049624 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050301 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050302 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051223 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052747 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600564/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY054362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602066/MCA en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY054715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700182/MCA en date du 24 janvier 2017
- Liaison BY055079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017

- Liaison BY057323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY060025 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060361 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060372 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY060858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY060859 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800858/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY062318 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM en date du 28 août 2018
- Liaison BY062506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY066507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901040/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY067615 attribuée par la décision n° 2022-1522 en date du 18 juillet 2022
- Liaison BY067878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY069408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY069409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY069410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY069411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000921/BM en date du 26 mai 2020
- Liaison BY069908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070505 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY072384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002198/BM en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002555/BM en date du 23 décembre 2020
- Liaison BY073499 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073500 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100140/DCT en date du 28 janvier 2021
- Liaison BY073574 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073580 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073715 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021

- Liaison BY073716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073808 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074597 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074598 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075571 attribuée par la décision n° 2021-1074 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075572 attribuée par la décision n° 2021-1074 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076841 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY077286 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY077287 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY077350 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077496 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY077497 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY077838 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY079740 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079741 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080564 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080565 attribuée par la décision n° 2022-0017 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY080677 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080707 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080708 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081317 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081318 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081537 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081538 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081733 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081734 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081735 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081736 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082732 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082733 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082953 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY084130 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084709 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084710 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085482 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085747 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085748 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085850 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086184 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086185 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY087608 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY087609 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY087884 attribuée par la décision n° 2022-1607 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088238 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY088239 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY088354 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY088355 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY089471 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089570 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089571 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089574 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089575 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089627 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022

- Liaison BY090670 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090671 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090887 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090891 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091181 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091257 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY091657 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091658 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091670 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091671 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092644 attribuée par la décision n° 2023-0490 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092645 attribuée par la décision n° 2023-0490 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092646 attribuée par la décision n° 2023-0490 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092647 attribuée par la décision n° 2023-0490 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092791 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092916 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093178 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093179 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093189 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093190 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093623 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093722 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094371 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094372 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094853 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094854 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095093 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095094 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095326 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095909 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095923 attribuée par la décision n° 2023-2191 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095924 attribuée par la décision n° 2023-2191 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095925 attribuée par la décision n° 2023-2191 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095926 attribuée par la décision n° 2023-2191 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096983 attribuée par la décision n° 2025-0712 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY097033 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY097384 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097385 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097413 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097478 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097479 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097615 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097824 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097957 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097958 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097997 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY097998 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098025 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY098026 attribuée par la décision n° 2025-0651 en date du 26 mars 2025
- Liaison BY098313 attribuée par la décision n° 2024-2714 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY098314 attribuée par la décision n° 2024-2714 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY098315 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY098316 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY098417 attribuée par la décision n° 2024-1049 en date du 2 mai 2024

- Liaison BY098418 attribuée par la décision n° 2024-1049 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098419 attribuée par la décision n° 2024-1049 en date du 2 mai 2024
- Liaison BY098868 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098910 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098911 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098953 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098954 attribuée par la décision n° 2024-1359 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY098962 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099003 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099008 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099015 attribuée par la décision n° 2025-0213 en date du 27 janvier 2025
- Liaison BY099016 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY099041 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099045 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099046 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099089 attribuée par la décision n° 2024-1450 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099234 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099235 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099236 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099237 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099283 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099369 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099370 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099395 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099404 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099405 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099460 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099472 attribuée par la décision n° 2024-1759 en date du 29 juillet 2024
- Liaison BY099538 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099562 attribuée par la décision n° 2024-1895 en date du 21 août 2024
- Liaison BY099983 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099984 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099995 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099996 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY100098 attribuée par la décision n° 2025-0712 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY100099 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100164 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100166 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100167 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100176 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100177 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100178 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100179 attribuée par la décision n° 2024-2322 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY100194 attribuée par la décision n° 2024-2350 en date du 18 octobre 2024
- Liaison BY100229 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100230 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100295 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100296 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100347 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100387 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100407 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100408 attribuée par la décision n° 2024-2594 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100499 attribuée par la décision n° 2024-2617 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY100633 attribuée par la décision n° 2025-0712 en date du 2 avril 2025

- Liaison BY100658 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100659 attribuée par la décision n° 2024-2671 en date du 26 novembre 2024
- Liaison BY100766 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100767 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100800 attribuée par la décision n° 2024-2771 en date du 10 décembre 2024
- Liaison BY100872 attribuée par la décision n° 2025-0508 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY100947 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100948 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100951 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100952 attribuée par la décision n° 2024-2921 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY101043 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101044 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101118 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101119 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101120 attribuée par la décision n° 2025-0222 en date du 28 janvier 2025
- Liaison BY101121 attribuée par la décision n° 2025-0222 en date du 28 janvier 2025
- Liaison BY101282 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101283 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101293 attribuée par la décision n° 2025-0322 en date du 10 février 2025
- Liaison BY101313 attribuée par la décision n° 2025-0343 en date du 13 février 2025
- Liaison BY101314 attribuée par la décision n° 2025-0343 en date du 13 février 2025
- Liaison BY101331 attribuée par la décision n° 2025-0343 en date du 13 février 2025
- Liaison BY101391 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 avril 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences